

Nos réf. : 19/MB/JD
Vos réf. :
Réf. info. :
Dossier suivi par :
Objet : Déclaration dégâts de gibier.

Châlons, le

Madame, Monsieur,

Nous avons bien enregistré votre demande de dossier de déclaration de dégâts de grand gibier sur votre exploitation.

Afin d'en connaître la nature exacte, d'une part et le préjudice subi d'autre part, nous vous faisons parvenir **deux imprimés** de déclaration de dégâts.

Vous voudrez bien dans un premier temps nous retourner, après l'avoir complétée, une des deux déclarations (exemplaires bleu et jaune), afin qu'une première expertise soit faite par l'estimateur de votre secteur.

L'autre déclaration est à conserver et à retourner au moins 8 jours ouvrés avant la date d'enlèvement de la récolte, afin que l'expertise définitive soit réalisée.

Si vous ne recevez qu'une seule déclaration, c'est parce que la date de récolte est proche.

Quelques précisions :

- Aucune réclamation ne sera admise une fois la récolte enlevée,
- Aucun estimateur n'est habilité à estimer des dégâts si une déclaration n'a pas été au préalable enregistrée au secrétariat.
- Tout ou partie des frais d'estimation seront à la charge du réclamant lorsque les quantités déclarées détruites seront de 5 à 10 fois supérieures aux dommages réels évalués par l'estimateur.

Dans le cadre du traitement des dossiers, nous avons mis en place une géo localisation des parcelles ; vous voudrez bien nous fournir **un plan (Registre parcellaire graphique) localisant précisément la ou les parcelles concernée(s) par les dégâts** (article R 426.12.I du code de l'environnement).

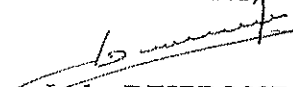
A défaut de réception de cette carte, le ou les dossier(s) sera(ont) considéré(s) comme incomplet(s) et ne fera(ont) l'objet d'aucune prise en compte et aucun estimateur ne sera diligenté pour constater les dégâts.

En espérant que vous pourrez compléter sans difficulté votre déclaration, et à votre disposition pour les renseignements complémentaires que vous jugerez nécessaires, veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.



***Toute demande renvoyée
incomplète ne pourra être
prise en considération
et sera systématiquement
retournée au déclarant.***

LE PRESIDENT,


Jacky DESBROSSE.

Comprendre Agir Servir

BAREME DES DENREES AGRICOLES POUR LA SAISON 2019 (€/Q)

| NATURE DE CULTURES | PRIX (€/Q) | DATE LIMITE ENLEVEMENT DES RECOLTES |
|--|--------------------------------------|-------------------------------------|
| BLE TENDRE | 14,90 | 15/09 |
| BLE DUR | Prix contrat | 15/09 |
| BLE JACHERES INDUSTRIELLES | Prix contrat | - |
| SEIGLE | 15,50 | 15/09 |
| TRITICALE | 13,80 | 15/09 |
| ESOURGEON ET ORGE MOUTURE | 13,40 | 15/09 |
| ESOURGEON ET ORGE DE BRASSERIE HIVER | 14,00 | 15/09 |
| ORGE DE BRASSERIE DE PRINTEMPS | 14,50 | 15/09 |
| AVOINE | 13,50 | 15/09 |
| POMMES DE TERRE INDUSTRIELLES (FECULE) | Prix contrat | 30/11 |
| POMMES DE TERRE CONSOMMATION | Prix contrat | 30/11 |
| PLANTS POMMES DE TERRE INDUSTRIELLES | Prix contrat | 30/11 |
| BETTERAVES INDUSTRIELLES | 2,45 | 15/12 |
| COLZA D'HIVER ET DE PRINTEMPS | 35,00 | 01/09 |
| OEILLETTE | Prix contrat | Fixée par contrat |
| POIS PROTEAGINEUX | 18,10 | 20/09 |
| FEVEROLES | 25,10 | 01/11 |
| PRAIRIES | 13,20 | - |
| LUZERNE | 9,50 | - |
| TABAC | Prix contrat | 15/10 |
| LIN - OLEAGINEUX | Prix contrat | 01/11 |
| LIN JACHERES INDUSTRIELLES | Prix contrat | 01/11 |
| MAIS GRAINS | 12,40 | 30/11 |
| MAIS ENSILAGE | 3,15 | 01/11* |
| MAIS DESHYDRATE | 6,50 | 01/11 |
| TOURNESOL | 31,40 | 01/11 |
| VIGNES (limite classement + PLC) | Prix constaté ou contrat particulier | - |
| SOJA | Prix contrat | 31/10 |
| PEUPLIERS + NOYERS | Décision commission | - |

* Mais ensilage : Rendement maximum 45 T de matière verte/Ha

En ce qui concerne les cultures sous contrat, les dossiers seront indemnisés aux prix fixés par le contrat sous réserve que le réclamant joigne à sa déclaration le contrat et les factures acquittées et que ces contrats soient géo-référencés.

Pour assurer la prise en compte de ce contrat, une copie de l'accord doit être fournie dès le stade de la première déclaration ou à défaut au moment de l'expertise finale.

